

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 448**28 avril 2004****SOMMAIRE**

B.A.S.A., Bureau d'Assistance Sociale et Administrative, S.à r.l., Diekirch	21493	Mc Millan Information Technology S.A., Luxembourg	21459
B.A.S.A., Bureau d'Assistance Sociale et Administrative, S.à r.l., Diekirch	21495	Plafolux, S.à r.l., Howald	21485
Baxi, S.à r.l., Luxembourg	21489	Plafolux, S.à r.l., Howald	21485
Botanica, S.à r.l., Kehlen	21458	Qual - It S.A., Luxembourg	21485
Collins & Aikman Europe S.A., Luxembourg	21503	Ristorante C.N.M., S.à r.l., Differdange	21458
Collins & Aikman Luxembourg S.A., Luxembourg	21488	Sasiborgo, S.à r.l., Luxembourg	21491
Confelux S.A., Luxembourg	21477	Silverside Shipping S.A., Grevenmacher	21482
Damovo I, S.à r.l., Luxembourg	21460	Socara S.A., Strassen	21468
Entami Technologies S.A., Luxembourg	21501	Stemel Holding S.A., Luxembourg	21457
EuroConex Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	21460	Swann Holding S.A., Luxembourg	21495
Génie Construction, S.à r.l., Soleuvre	21459	Swann Holding S.A., Luxembourg	21498
Holding EDH S.A., Luxembourg	21498	Transimpex Group S.A., Luxembourg	21471
Holding EDH S.A., Luxembourg	21500	World-Net Holding S.A., Luxembourg	21500
Horb S.A., Luxembourg	21480	Worldwide Communication, S.à r.l., Strassen	21487
International Education and Leisure Trust Holding S.A., Luxembourg	21477		

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.392.

EXTRAIT

Il ressort de deux procès-verbaux du conseil d'administration du 3 mars 2004 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Edmond Ries. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 30 septembre 2008.

2. Monsieur John Seil a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022778.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

BOTANICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8283 Kehlen, 22, rue de Schoenberg.
R. C. Luxembourg B 61.748.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 27 février 2004 que Madame Nicola Jane Senior a démissionné avec effet immédiat de son mandat de gérant technique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle BOTANICA, S.à r.l., 22, rue de Schoenberg, L-8283 Kehlen.

Kehlen, le 27 février 2004.

N. J. Senior.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03117. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022696.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

RISTORANTE C.N.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 39, avenue d'Obercorn.
R. C. Luxembourg B 93.587.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société RISTORANTE C.N.M., S.à r.l., ayant son siège social L-4640 Differdange, 39, avenue d'Obercorn, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial C n° 647 en date du 13 juin 2003,

ici représentée par son gérant unique Monsieur José Carlos Sousa Da Cunha, ci-après qualifié,

2.- Monsieur José Carlos Sousa Da Cunha, gérant de société, né à Valença, Portugal, le 9 septembre 1972 (Matricule 1972 0909 637), demeurant à L-4561 Obercorn, 19, rue du Funiculaire, agissant en nom personnel,

3.- Madame Nathalie Da Costa, ouvrière, née à Brest, France, le 28 août 1976 (Matricule 1976 0828 443), demeurant à L-4561 Obercorn, 19, rue du Funiculaire, agissant en nom personnel, mention étant faite ici que dans l'acte de constitution ci-avant mentionné le nom de famille de Madame Da Costa figure erronément comme Costa Da Cunha,

4.- Mademoiselle Marisa Alexandra Coimbra Das Neves, ouvrière, née à Coimbra/Se Nova, Portugal, le 28 octobre 1979 (Matricule 1979 1028 542), demeurant à L-4530 Differdange, 18, avenue Charlotte, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société sont actuellement réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur José Carlos Sousa Da Cunha, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Nathalie Da Costa, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Mademoiselle Marisa Alexandra Coimbra Das Neves, prénommée, vingt-cinq parts sociales.	25
Total: cent parts sociales	100

Par les présentes, Madame Marisa Alexandra Coimbra Das Neves, prénommée, déclare céder et transporter les vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur José Carlos Sousa Da Cunha, prénommé et cet acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de cinq cents euros (EUR 500,-), somme que la cédante déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La société à responsabilité limitée RISTORANTE C.N.M., S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur José Carlos Sousa Da Cunha, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
2.- Madame Nathalie Da Costa, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Frais

Les frais et honoraires des présentes restent à charge de Monsieur Sousa Da Cunha.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: J. C. Sousa Da Cunha, N. Da Costa, M. A. Coimbra Das Neves, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2004, vol. 883, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 4 mars 2004.

R. Schuman.

(022148.3/237/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

MC MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 56.516.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 novembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 novembre 2003, que:

Le siège de la société a été transféré de 13, Avenue du Bois L-1251 Luxembourg à 12, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour la société

Signature

Pour copie conforme

M^e T. Reisch

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00868. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022754.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

**GENIE CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. E.B.T.C.E., S.à r.l.).**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange.
R. C. Luxembourg B 96.351.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Dario Mastrangelo, chef d'équipe, né à Rocourt (B), le 21 janvier 1964, demeurant à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange,

agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée E.B.T.C.E., S.à r.l., (R. C. B n° 96.351), avec siège social à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange,

constituée suivant acte notarié du 14 octobre 2003, publié au Mémorial C n° 1168 du 7 novembre 2003.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les modifications suivantes:

1. Augmentation de capital de EUR 12.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 25.000,- par un versement en espèces de Monsieur Modesto Salvatore, employé privé, né à Luxembourg, le 24 janvier 1966, demeurant à L-5378 Ubersyren, 12, am Pradel.

Suite à cette modification l'article 6 premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en cent parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Le capital social est réparti comme suit:

- Monsieur Dario Mastrangelo, préqualifié	50 parts
- Monsieur Modesto Salvatore, préqualifié	50 parts
Total:	100 parts

2. Ajoute à l'objet social: l'exploitation d'une agence immobilière, le commerce de matériaux de construction et le génie civil.

En conséquence l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. La société a pour objet, l'achat, la vente, la construction d'immeubles, le génie civil, le commerce de matériaux de construction, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

3. Changement de la raison sociale en GENIE CONSTRUCTION, S.à r.l.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée GENIE CONSTRUCTION, S.à r.l.

4. Gérance.

Sont nommés, respectivement confirmés comme gérants administratifs:

- Monsieur Dario Mastrangelo, préqualifié.

- Monsieur Modesto Salvatore, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique conjointe d'un des deux gérants administratifs.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de mille euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: D. Mastrangelo, M. Salvatore, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2004, vol. 894, fol. 89, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 1^{er} février 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(021840.3/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

DAMOVO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 8.165.800,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.249.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 août 2001 par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le nom de l'Associé Unique de notre société, ENTREPRISE SOLUTIONS S.A. a été changé en DAMOVO GROUP S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022758.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

EuroConex LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 99.520.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the ninth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

NOVA EuroConex HOLDINGS C.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with principal office at 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware (USA) and registered with the Trade Register of Rotterdam under number 24352834.

represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Minneapolis, Minnesota (USA), on 5 February, 2004.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of EuroConex LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will

remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares.

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors.

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed and administered by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Directors and one or several Class B Directors.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the

meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office including at least one Class A Director and one Class B Director if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Director and one or several Class B Director. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Director and one or several Class B Director, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders.

Art. 16. General Meeting of shareholders. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single partner, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday of June at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>subscribed capital (EUR)</i>	<i>number of shares</i>	<i>amount paid-in (EUR)</i>
NOVA EuroConex HOLDINGS C.V.....	12,500.-	125	12,500.-
Total.....	12,500.-	125	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred and sixty euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1.- The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the annual general meeting to be held in 2005:

Class A Directors:

- Mr John P. Kinsella, Tax Director, residing at 3951 - 137th Street West, Rosemount, Minnesota 55068 (USA);
- Mr Terrance R. Dolan, Controller, residing at 7012 Mark Terrace Drive, Minneapolis, Minnesota 55439 (USA).

Class B Director:

- Mr Gerhard Nellinger, Réviseur d'Entreprises, residing at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

2.- The registered office shall be at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NOVA EuroConex HOLDINGS C.V., une société à de droit néerlandais, ayant son siège principal à 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware USA et immatriculée au Registre de commerce de Rotterdam sous le numéro 24352834,

représentée par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration donnée le 5 février 2004, à Minneapolis, Minnesota, (Etats-Unis d'Amérique),

laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination EuroConex LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut en particulier agir en tant qu'actionnaire commandité d'une ou plusieurs sociétés en commandite par actions constituée et régie par le droit luxembourgeois.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales.

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»),

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Administrateur de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateur de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée et comprend au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés.

Art. 16. Assemblée Générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'Administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	capital souscrit (EUR)	nombre de parts sociales	libération (EUR)
NOVA EuroConex HOLDINGS C.V.....	12.500,-	125	12.500,-
Total.....	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cent soixante euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs pour une période terminant lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2005:

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur John P. Kinsella, Directeur fiscal, demeurant à 3951 - 137th Street West, Rosemount, Minnesota 55068 (Etats-Unis d'Amérique);

- Monsieur Terrance R. Dolan, Contrôleur, demeurant à 7012 Mark Terrace Drive, Minneapolis, Minnesota 55439 (Etats-Unis d'Amérique).

Administrateur de Catégorie B:

- Monsieur Gerhard Nellinger, Réviseur d'Entreprises, demeurant à 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

2.- Le siège social est fixé à Luxembourg, au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2004, vol. 883, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2004.

J.-J. Wagner

(022942.3/239/495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

SOCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.526.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen,

2.- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCARA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions	997
2.- Karl Louarn, prénommé, trois actions	3
	1.000
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille quatre cents Euros (2.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

1.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3 rue de Bettembourg;

2.- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7 rue Principale;

3.- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6 rue Pierre Weydert;

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25 route de Remich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Monceau, K. Louarn, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2004, vol. 427, fol. 1, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mars 2004.

H. Hellinckx.

(022948.3/242/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

TRANSIMPEX GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.533.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-fourth of February.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2. REALEST FINANCE S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n° de R. C. Luxembourg B 45.601.

Both represented by Mr Philippe Vanderhoven, employee, residing in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of two proxies dated February 18th, 2004.

Which proxies, after being signed *ne varietur* by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of TRANSIMPEX GROUP S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares of thirty one Euros (31.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of June at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A.	999 shares
2. REALEST FINANCE S.A.	1 share
Total:	<u>1.000 shares</u>

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately thousand and eight hundred euros (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

3. The following are appointed directors:

a) Ms Géraldine Schmit, Director of Companies, born in Messancy (Belgium), on November 12th, 1969, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Mr Joseph Mayor, Director of Companies, born in Durban, on May 24th, 1962, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

c) Mr Alain Heinz, Director of Companies, born in Forbach (France) on May 17th, 1968 with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n° R. C. Luxembourg B 74.623.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2009.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2. REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations datées du 18 février 2004, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSIMPEX GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autre droit intellectuel et immatériel ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées

(en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à onze heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) CLAMAX INVESTMENT S.A., précitée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) REALEST FINANCE S.A. précitée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

a) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;

c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vanderhoven, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, vol. 142S, fol. 62, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

G. Lecuit.

(022982.3/220/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

INTERNATIONAL EDUCATION AND LEISURE TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 63.694.

Conseil d'Administration

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Comptes annuels

L'Assemblée Générale reportée des Actionnaires, réunis au siège social de la Société ce 12 mars 2004, a décidé d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002 et d'affecter le résultat de l'exercice (bénéfice EUR 6.795,39) comme suit:

Réserve légale (5% * 6.795)	339,77 EUR
Bénéfices reportés	6.455,62 EUR
	6.795,39 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO02997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022689.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

CONFELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.578.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme CONFELUX HOLDING S.A., R. C. B numéro 32.489, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

2. Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, homme d'affaires, né à Omdurman (Soudan) le 4 juin 1939, de nationalité soudanaise demeurant à Cleopatra Street 22, Heliopolis - Le Caire, Egypte

les deux ici dûment représentés par Madame Sabine Perrier, directeur Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France,

en vertu de deux procurations sous seing privée établies respectivement à Luxembourg, le 2 mars 2004 et à Bruxelles, le 2 mars 2004.

Lesquelles procurations, après signature par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées concomitamment.

Lesquels comparants, es qualités, qu'ils agissent, ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONFELUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet sera l'acquisition, la vente, la construction, la location sous toute forme,

le développement, le financement, la mise en valeur, la promotion et l'exploitation d'immeubles et de terrains aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut exécuter, promouvoir et développer, soit elle-même directement, soit indirectement par les entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, ces activités comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prêter tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation ou l'extension de son objet social.

La société peut encore s'intéresser par voie d'apport, de prises de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à favoriser ou faciliter, soit directement ou indirectement, la réalisation ou l'extension de son objet social.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital de la société est fixé à EUR 158.900,- (cent cinquante huit mille neuf cents euros) représenté par 7.945 (sept mille neuf cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, nommé administrateur-délégué.

Art. 10. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées Générales des actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le vingt-huitième jour du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Art. 14. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - paiements

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1. CONFELUX HOLDING S.A. prédésignée	158.840	158.840	7.942
2. Mahmoud Salih Osman Salih prédésigné	60	60	3
	158.900	158.900	7.945

Les sept mille neuf cent quarante-cinq (7.945) actions ont été libérées de la manière suivante:

- Trois (3) actions par M. Mahmoud Salih Osman Salih, en espèces de sorte que le montant de soixante euros (EUR 60,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Sept mille neuf cent quarante-deux (7.942) actions par CONFELUX HOLDING S.A., moyennant un apport en nature de neuf mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (9.499) actions sans désignation de valeur nominale, représentant 99,989% du capital social de la société de droit belge, ADELPHI N.V., ayant son siège social à Regentlaan 45 - 46, Bus 7, 1000 Bruxelles, Belgique.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi Luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 8 mars 2004 par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., établi à Strassen, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré concomitamment.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004
- 2) L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2005.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en les quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt-neuf (99,989%) pour cent des actions d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, né le 2 avril 1960 à Luxembourg et demeurant 16, Boulevard G.D. Charlotte, à L-1330 Luxembourg,
 - b) Madame Sabine Perrier, fondée de pouvoir, née le 22 avril 1959 à Thionville, France et demeurant à F-Thionville-Elange, 5, Chemin du Colombier,
 - c) Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, homme d'affaires, né à Omdurman (Soudan) le 4 juin 1939, de nationalité soudanaise demeurant à Cleopatra Street, 22, Heliopolis, Egypte
3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, R. C. Luxembourg N° B 58.155, 134, rte d'Arlon, B.P. 18, L-8008 Strassen.

4. Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire-aux-comptes expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.

6. Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur délégué en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et de l'article 9 des présents statuts.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, vol. 142S, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(023654.3/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

HORB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 99.583.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, agissant en sa qualité de gérant;

2.- Monsieur Pierre Schill, prénommé.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HORB S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Pierre Schill, prénommé, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, né à Grevenmacher, le 10 août 1957, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire;

b) Madame Denise Georgette Emilie Vervaet, employée privée, née à Molenbeek-Saint-Jean (Belgique), le 13 février 1954, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire;

c) Madame Joëlle Lietz, employée privée, née à Luxembourg, le 29 décembre 1969, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.939.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille quatre.

5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2004, vol. 869, fol. 17, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Kessler.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2004.

F. Kessler.

(023737.3/219/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

SILVERSIDE SHIPPING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.

H. R. Luxemburg B 99.545.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am fünften März.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg, erschienen:

1) Die Gesellschaft DAIRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg, am 1. März 2004, welche Vollmacht gegenwärtiger beigefügt bleibt.

2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., abgekürzt INL S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Grevenmacher,

hier vertreten durch Herrn Willem Macleanen, vorbenannt, handelnd als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Vorbenannte Kompargenten, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SILVERSIDE SHIPPING S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) eingeteilt in sechshundert (600) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (500,- EUR), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden erwählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden und/oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine Unterschrift die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am dritten Mittwoch des Monats Juni eines jeden Jahres um elf Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 4.800,- Euros.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- | | |
|---|-----|
| 1) Die Gesellschaft DAIRO HOLDING S.A., vorgenannt, fünfhundertachtzig Aktien | 580 |
| 2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, zwanzig Aktien | 20 |
| Total: sechshundert Aktien | 600 |

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr und die Postanschrift lautet: BP 53, L-6701 Grevenmacher.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2009 stattfindet, werden ernannt:

- Herr Geert Bosch, geboren am 21. März 1966, in Woerden/Holland, wohnhaft in NL-7943 RH Meppel, 17, Vuurvliinder.

Er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

- Herr Houke Groen, geboren am 1. Dezember 1938, in Rotterdam/Holland, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker.

- Frau Marchje W. Koster-Kwakernaak, geboren am 17. März 1955, in Reeuwijk/Holland, wohnhaft in D- 54308 Langsur, 30, Friedhofstrasse.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., abgekürzt S.E.R., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 38.937.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Macleanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 77, case 4. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. März 2004.

J.-P. Hencks.

(023071.3/216/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

PLAFOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 75, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 13.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02272, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour PLAFOLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(022748.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

PLAFOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 75, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 13.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02270, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour PLAFOLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(022751.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

QUAL - IT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 99.551.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am zweiten des Monats März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. Herr Jürgen Keller, Kaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Schmelzerstraße 26.

2. Herr Patrick Keller, Kaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Schmelzerstraße 26

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.

Art 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung QUAL - IT S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von Hard- und Software, Netzwerk- und Kommunikationstechnik einschließlich aller damit verbundenen Dienstleistungen (Beratung, Planung, Marketing, Schulung und Wartung sowie sämtliche damit zusammenhängende und dem Gesellschaftszweck folgende Geschäfte).

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,-) EUR.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, daß das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern wovon eine die des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied sein muss oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied kann durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in dem Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am 4. Mittwoch des Monats Mai um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluß der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genußscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV. Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

V. Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf deren späteren Änderungen.

VI. Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2004
2. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahr 2005.

VII. Kapitalzeichnung

Die 31 (einunddreissig) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Jürgen Keller, vorgeannt, neunzehn Aktien	19
2. Herr Patrick Keller, vorgeannt, zwölf Aktien	12
Total	31

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von 31.000,- Euro (einunddreissigtausend Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII. Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX. Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf EUR 1.500,-.

X. Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt.

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 26, rue Philippe II, L-2340 Luxemburg.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Jürgen Keller, Kaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Schmelzerstrasse 26, geboren in D-Völklingen, am 6. November 1943,

b) Herr Patrick Keller, Kaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Schmelzerstrasse 26, geboren in D-Völklingen, am 18. Januar 1969,

c) Frau Ulrike Keller, Hausfrau, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Schmelzerstrasse 26, geboren in D-Wahlen, am 15. März 1945.

4. Herr Patrick Keller, vorgeannt, wird zum Administrateur Délégué (geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied) ernannt.

5. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

FIDES INTER-CONSULT S.A., 26 rue Philippe II, L-2340 Luxemburg, R.C.S. Luxembourg B 52.925.

6. Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2009.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Keller, P. Keller und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2004, vol. 427, fol. 3, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 11. März 2004.

H. Hellinckx.

(023085.3/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

WORLDWIDE COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.298.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mars 2004.

Signature.

(023053.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.647.

Extract of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company dated 11th November 2003

The general meeting resolves:

- to approve the resignation of Mr Denis Marak and to grant him discharge for the execution of his mandate as Class A director of the Company until 31st March 2003;
- to approve the resignation of Mr Jim Murawski as Class A director with effect as of 11th November 2003;
- to appoint the following persons:

Mr James Michael Stepp, born on 26th April 1944 in West Virginia, U.S.A., residing at 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;

Mr Robert Alan Krause, born on 26th April 1956 in Michigan, U.S.A., residing at 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

as new Class A directors of the Company with immediate effect.

- From that date, the board of directors of the Company is composed of the following persons:

Category A directors:

- Friedhelm Schwarten, residing at 16 Kruetzpoort, D-47804 Krefeld, Germany;
- James Michael Stepp, residing at 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, residing at 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

Category B directors:

- Eric Fort, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Guy Harles, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ute Bräuer, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Paul Mousel, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Pieter C. L. Van Tol, director, residing at Seegartenstrasse 2, CH-8008 Zürich, Switzerland.

For publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, March 8, 2004.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A.

Signature

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 11. November 2003

Die Generalversammlung:

- nimmt den Rücktritt von Herrn Denis Marak an und gibt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bis zum 31. März 2003;
- nimmt den Rücktritt von Herrn Jim Murawski als A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 11. November 2003 an,
- ernennt folgende Personen:

Herr James Michael Stepp, geboren am 26. April 1944 in West Virginia, U.S.A., wohnhaft in 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;

Herr Robert Alan Krause, geboren am 26. April 1956 in Michigan, U.S.A., wohnhaft in 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

als neue A Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Seitdem setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Personen zusammen:

A Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Friedhelm Schwarten, wohnhaft in 16 Kruetzpoort, D-47804 Krefeld, Deutschland;
- James Michael Stepp, wohnhaft in 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, wohnhaft in 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

Category B directors:

- Eric Fort, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Guy Harles, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Ute Bräuer, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Paul Mousel, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Pieter C. Van Tol, directeur, wohnhaft in Seegartenstrasse 2, CH-8008 Zürich, Switzerland.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Band C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg).

Luxemburg, den 8. März 2004.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02370. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021908.3/250/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

BAXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.544.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the tenth day of March.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd, with registered office at Pentagon House, Sir Frank Whittle Road, Derby DE21 4XA, United Kingdom, validly existing under the laws of England & Wales, hereby represented by M^e Lydie Beuriot, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney, on the basis of a proxy given under private seal as of March 9, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The company RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd, prenamed, is the sole member of the company BAXI, S.à r.l., in liquidation, a private limited liability company with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (hereinafter referred to as the «Company»).

The Company was incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated as of November 4, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 29 as of January 10, 2000, which articles of incorporation have been amended by a deed of the presaid notary Gérard Lecuit, as of December 17, 1999, published in the Mémorial C, n° 245 as of March 31, 2000, amended by a deed of the presaid notary Gérard Lecuit, dated as of December 21, 1999, published in the Mémorial C, n° 276 as of April 12, 2000, amended by a deed of the presaid notary Gérard Lecuit, dated as of June 30, 2000, published in the Mémorial C, n° 916 as of December 29, 2000 and amended by a deed of the presaid notary Gérard Lecuit, dated as of December 12, 2000, published in the Mémorial C, n° 605 as of August 7, 2001,

and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the section B number 72.544.

Such appearing party, represented as here above stated, held an extraordinary general meeting before the undersigned notary as of November 13, 2003, whereby it was resolved to dissolve the Company and put it into liquidation. The same general meeting resolved to appoint M^e François Brouxel, lawyer, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, as liquidator of the Company.

The prenamed appearing party furthermore held an extraordinary general meeting under private seal on December 24, 2003 whereby the report of the Liquidator was examined and acknowledged. As of the same date, and after the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch as auditor of the liquidation, it was resolved to convene an extraordinary general meeting as of December 31, 2003, to terminate the liquidation.

As of said date of December 31, 2003, the sole member of the Company resolved to terminate and close the liquidation of the Company with effect as of the same date subject to the execution in favour of THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc of a share pledge under FINANCIERE CELSIUS and BAXI HOLDING A/S (both held by the Company) within 90 days of the date of the consent and waiver letter dated as of December 24, 2003 issued by THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc (hereinafter referred to as «the Letter») and acknowledged that the Company has definitely ceased to exist as from December 31, 2003 subject to the same condition.

As of March 3, 2004, THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc has waived the condition set out in the Letter and referred to in the notarial deed of closing of liquidation under condition dated as of December 31, 2003, by way of a waiver letter (hereinafter referred to as «the Waiver Letter»).

On the basis of the foregoing, the appearing party, represented as here above stated, in its capacity as sole member of the Company, has requested the notary to state the following resolutions:

First resolution

Having been provided with the Waiver Letter, the sole member of the Company acknowledges the waiver from THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc to the condition set out in paragraph 6 of the Letter.

A copy of the Waiver Letter, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

As a result of the Waiver Letter, the sole member of the Company acknowledges the consent of THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc to the release of the share pledge granted by the company RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd prenamed over the whole of the units of the Company and to the release of the share pledge granted by the Company over the shares of the companies FINANCIERE CELSIUS and BAXI HOLDING A/S (both held by the Company) with effect as of the date of the Letter.

Moreover, the sole member of the Company also acknowledges the consent of THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc to the liquidation of the Company with effect as of December 31, 2003, and to the transfer, with effect as of the same date, of the assets and liabilities of the Company as reflected in its closing accounts as of December 24, 2003, to the company RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd, prenamed.

Third resolution

The sole member of the Company acknowledges and confirms that the Company has definitely ceased to exist with effect and as from December 31, 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100,-).

With no other outstanding points on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, acting as here above stated, known by the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd, avec siège social à Pentagon House, Sir Frank Whittle Road, Derby DE21 4XA, Royaume-Uni, existant conformément au droit de l'Angleterre et de Galles, ici représentée par Maître Lydie Beuriot, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire,

sur base d'une procuration donnée sous seing privé le 9 mars 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd, prénommée, est l'associée unique de la société BAXI, S.à r.l., en liquidation, une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (ci-après dénommée la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 29 du 10 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, n° 245 du 31 mars 2000, modifiés par acte du notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, n° 276 du 12 avril 2000, modifiés par acte du notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C, n° 916 du 29 décembre 2000, et modifiés par acte du notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial C, n° 605 du 7 août 2001,

et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 72.544.

Ladite personne comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a tenu une assemblée générale extraordinaire par-devant le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2003, par laquelle la dissolution et la mise en liquidation de la Société ont été décidées. La même assemblée a décidé de nommer Maître François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme liquidateur de la Société.

Ladite personne comparante a encore tenu une assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 24 décembre 2003 par laquelle le rapport du Liquidateur fut examiné et approuvé. A la même date, et après la nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch comme commissaire à la liquidation, il a été décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire à la date du 31 décembre 2003 pour clôturer la liquidation.

A ladite date du 31 décembre 2003, l'associée unique de la Société a résolu de terminer et clôturer la liquidation de la Société avec effet à la même date sous condition de la constitution au profit de THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc, d'un gage sur les actions de FINANCIERE CELSIUS et BAXI HOLDING A/S (toutes deux détenues par la Société) endéans les 90 jours à compter de la date de la lettre d'accord et de renonciation datée du 24 décembre 2003 émise par THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc (ci-après dénommée «la Lettre») et a pris acte que la Société a définitivement cessé d'exister à compter du 31 décembre 2003 sous la même condition.

A la date du 3 mars 2004, THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc a renoncé à la condition stipulée dans la Lettre et dont référence est faite dans l'acte notarié de clôture de liquidation sous condition suspensive du 31 décembre 2003, par le biais d'une lettre de renonciation (ci-après dénommée «la Lettre de Renonciation»).

Sur la base de ce qui précède, ladite personne comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant été mis en possession de la Lettre de Renonciation, l'associée unique de la Société prend acte de la renonciation de la part de THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc à la condition stipulée dans le paragraphe 6 de la Lettre.

Une copie de la Lettre de Renonciation, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Comme suite à la Lettre de Renonciation, l'associée unique de la Société prend acte du consentement de THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc à la levée du gage constitué par la société RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd précitée sur l'intégralité des parts de la Société et à la levée du gage constitué par la Société sur les actions des compagnies FINANCIERE CELSIUS et BAXI HOLDING A/S (toutes deux détenues par la Société) avec effet à la date de la Lettre.

De plus, l'associée unique de la Société prend également acte du consentement de THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc à la liquidation de la Société avec effet au 31 décembre 2003 et au transfert, avec effet à la même date, des actifs et passifs de la Société reflétés dans ses comptes de clôture en date du 24 décembre 2003, à la société RICHARD BAXENDALE & SONS Ltd, précitée.

Troisième résolution

L'associée unique de la Société prend acte et confirme que la Société a définitivement cessé d'exister avec effet et à compter du 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en une langue connue de la personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beuriot, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, vol. 142S, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mars 2004.

T. Metzler.

(023743.3/222/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

**SASIBORGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BORGIO GESTION S.à r.l. & CIE SASIBORGO S.e.c.s.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.149.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en commandite simple BORGIO GESTION, S.à r.l. & CIE SASIBORGO, S.e.c.s., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, société qui a été constituée par acte de fusion du notaire instrumentant du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 7 juillet 1992, n° 299, page 14.309. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Ont comparu à cette assemblée:

1) la société à responsabilité limitée BORGIO GESTION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.644, représentée aux fins des présentes conjointement par ses deux gérants Mademoiselle Gabriele Schneider directrice adjointe de société, et Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, les deux avec même adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 12, déclarant que la société BORGIO GESTION, S.à r.l., comparait à cet acte en sa qualité d'associé commandité-gérant de la prédite société en commandite simple BORGIO GESTION, S.à r.l. & CIE SASIBORGO, S.e.c.s.;

2) la société SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.932, représentée au fins des présentes par son mandataire spécial Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg en date du 3 février 2004, déclarant que ladite SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A. comparait à cet acte en sa qualité d'associé commanditaire de la prédite société en commandite simple BORGIO GESTION, S.à r.l., & CIE SASIBORGO, S.e.c.s.

Les comparants constatent qu'ils représentent l'entière du capital émis par la Société et ils se déclarent régulièrement convoqués à la présente assemblée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transformation de la Société de société en commandite simple en société à responsabilité limitée.
2. Adoption de statuts en conformité avec les dispositions législatives sur les sociétés à responsabilité limitée, et notamment de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
3. Décharge à l'associé commandité-gérant sortant.
4. Election statutaire et fixation des pouvoirs du gérant.
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer, avec effet au jour du présent acte, la Société en société à responsabilité limitée. A ce titre l'assemblée générale constate expressément que les conditions prévues par la législation applicable en matière de sociétés à responsabilité limitée, et notamment celles découlant de l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sont remplies.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts en conformité avec les dispositions légales sur les sociétés à responsabilité limitée, et de conférer dorénavant aux statuts de la Société la teneur suivante:

Titre 1.- Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de SASIBORGO, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, la réalisation d'investissements, la prise d'intérêts et de participations dans des entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières, ainsi que des investissements immobiliers par voie directe.

Elle peut effectuer toutes opérations financières, commerciales et autres, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation ou l'extension.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 103.291,- EUR (cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 51,6455 EUR (cinquante et un euros et soixante-quatre virgule cinquante-cinq cents) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A., préqualifiée	1.998
2) BORGIO GESTION, S.à r.l., préqualifiée	2
Total	2.000

Toutes les parts sociales se trouvent intégralement libérées au vu de la situation active et passive de la Société, de sorte que le capital de 103.291,- EUR (cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros) se trouve dès à présent entièrement libéré, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder au gérant sortant pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions de gérant de la Société:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né à Luxembourg le 16 février 1964, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

La Société sera en toutes circonstances engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, M. Hengel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(023005.3/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

B.A.S.A., BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 96.409.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société anonyme COMARFIN S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représenté par Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à B-2610 Wilrijk, 59, Kerkhofstraat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Diekirch, le 1^{er} mars 2004, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

2. La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE, avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

ici représenté par son administrateur-délégué Monsieur Willy Francken, prénommé

lesquelles comparantes ont exposé au notaire:

- que la société BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., en abrégé B.A.S.A., S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 7 septembre 2000,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.409,

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune,
 - que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,
 - que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.
- Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La société anonyme COMARFIN S.A., préqualifiée, et la société BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE SA cèdent par les présentes chacun l'intégralité de ses cinquante (50) parts sociales de la société BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., à la société de droit néerlandais MARAD HOLDING, avec siège social à NL-6471DE Lunteren, 2/4, Spoorstraat.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, la société anonyme MARAD HOLDING S.A., préqualifiée, ici représenté par Monsieur Willy Francken, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Temse, le 2 mars 2004,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui,

laquelle déclare accepter la prédite cession.

Elle déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l.

Prix

La cédante et la cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de un euro (1,- EUR) symbolique.

Montant que la cédante reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire prénommé, avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Approbation des cessions de parts

La société anonyme COMARFIN S.A., préqualifiée, et la société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE, ici représentées comme prédit déclarent accepter ladite cession au nom de la société BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite la société de droit néerlandais MARAD HOLDING, préqualifiée, ici représenté comme prédit, agissant en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts ci-dessus l'associé unique décide de modifier l'article 6 alinéa 2 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Alinéa 2.** Ces parts ont été souscrites comme suit:

La société de droit néerlandais MARAD HOLDING, préqualifiée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

L'associé décidé de transférer le siège de la société de Marnach à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier comme suit:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Diekirch.»

Troisième résolution

L'associé accepte la démission de Monsieur Erik Laenen et de Monsieur Willy Francken en leur qualité de gérant et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'associé décide de nommer un nouveau gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Erik Stuer, comptable, né à Temse (Belgique), le 2 juillet 1968, demeurant à B-8670 Koksijde, 12/401, Faf-champstraat

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Francken, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 mars 2004, vol. 317, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2004.

A. Holtz.

(901099.3/2724/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

**B.A.S.A., BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.
R. C. Diekirch B 96.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 mars 2004.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(901102.3/2724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

SWANN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 78.758.

In the year two thousand and four, on the thirteenth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SWANN HOLDING, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, then residing in Hesperange, on 13th of October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 17th of May 2001, number 364.

The articles of incorporation were amended by private deed (conversion into EUR) on the 20th of December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 10th of June 2002, number 881.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, doctor at law, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claudia Hilger-Simon, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marta Kozinska, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) First increase of the Company's capital by EUR 263.31 in order to raise it from the amount of EUR 30,986.69 to EUR 31,250 by the payment in cash of 263.31 without issuing new shares.

2) Adoption of a par value of EUR 25 per share.

3) Exchange the 1,250 existing shares without a par value for 1,250 shares with a par value of EUR 25 per share.

4) Second increase of the Company's capital by EUR 118,750 in order to raise it from the amount of EUR 31,250 to EUR 150,000 by the issue of 4,750 new shares with a par value of EUR 25 each having the same rights and obligations as the existing shares.

5) Subscription and full payment of 2,375 new shares with a par value of EUR 25 each by the Company's shareholder, Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by contribution in cash of EUR 59,375.

6) Subscription and full payment of 2,375 new shares with a par value of EUR 25 each by the Company's shareholder, Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by contribution in cash of EUR 59,375.

7) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the Company's capital by an amount of two hundred sixty-three Euro and thirty-one cents (EUR 263.31) in order to raise it from the amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69) to thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250) by the payment in cash of two hundred sixty-three Euro and thirty-one cents (EUR 263.31) without issuing new shares.

Proof of the payment of two hundred sixty-three Euro and thirty-one cents (EUR 263,31) has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting decides to fix the par value of the shares to twenty-five Euro (EUR 25) per share and decides to exchange the one thousand two hundred and fifty (1,250) existing shares without a par value for one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

Third resolution

The meeting decides to increase the Company's capital by an amount of one hundred eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 118,750) in order to raise it from the amount of thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250) to one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000) by the issue of four thousand seven hundred and fifty (4,750) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

Thereupon appeared:

- Mr André Wilwert, prenamed, here represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, of the 23rd of October 2003, who declares to subscribe to two thousand three hundred and seventy-five (2,375) new shares and to have them fully paid in by contribution in cash of fifty-nine thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 59,375);

- Mr Paul Marx, prenamed, who declares to subscribe to two thousand three hundred and seventy-five (2,375) new shares and to have them fully paid in by contribution in cash of fifty-nine thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 59,375).

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Proof of the payment of one hundred eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 118,750) has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. First paragraph.

The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000), divided into six thousand (6,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, full paid in.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately three thousand two hundred and fifty Euro (EUR 3,250).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SWANN HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 mai 2001, numéro 364.

Les statuts ont été modifiés sous seing privé (conversion en EURO), en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2002, numéro 881.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Une première augmentation de capital de EUR 263,31 pour le porter de son montant de EUR 30.986,69 à EUR 31.250 par paiement en espèces de EUR 263,31 sans émission d'actions nouvelles.

2. Adoption d'une valeur nominale de EUR 25 par action.

3. Echange des 1.250 actions existantes sans valeur nominale en 1.250 actions avec une valeur nominale de EUR 25 par action.

4. Une deuxième augmentation de capital de EUR 118.750 pour le porter de son montant de EUR 31.250 à EUR 150.000 par l'émission de 4.750 actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 25 chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5. Souscription et paiement de 2.375 actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 25 chacune par l'actionnaire de la société, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, par versement en espèces de EUR 59.375.

6. Souscription et paiement de 2.375 actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 25 chacune par l'actionnaire de la société, Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, par versement en espèces de EUR 59.375.

7. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250) par versement en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans émission d'actions nouvelles.

Preuve du paiement de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) est donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (EUR 25) par action et décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans valeur nominale en mille deux cent cinquante (1.250) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) par action.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de cent dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 118.750) pour le porter de son montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250) à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) par l'émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Sont alors intervenus aux présentes:

- Monsieur André Wilwert, préqualifié,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 23 octobre 2003,

lequel déclare souscrire deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions nouvelles et les libérer entièrement par versement en espèces de cinquante-neuf mille trois cent soixante-quinze Euros (EUR 59.375);

- Monsieur Paul Marx, préqualifié,

lequel déclare souscrire deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions nouvelles et les libérer entièrement par versement en espèces de cinquante-neuf mille trois cent soixante-quinze Euros (EUR 59.375).

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Preuve du paiement de cent dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 118.750) a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Par conséquent l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000), divisé en six mille (6.000) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille deux cent cinquante Euros (EUR 3.250).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Hilger-Simon, M. Kozinska, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 38, case 10. – Reçu 1.190,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

G. Lecuit.

(022866.3/220/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

SWANN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 78.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

G. Lecuit.

(022868.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**HOLDING EDH S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN DEVELOPMENT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 36.256.

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROPEAN DEVELOPMENT HOLDING S.A. avec siège social à Howald, constituée sous la dénomination de EUROPEAN DEVELOPMENT S.A. par acte notarié en date du 12 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 311 du 12 août 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 757 du 14 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant à Fauvillers (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Thill, secrétaire, demeurant à Walferdange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination;
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
3. Transfert du siège social;
4. Modification afférente de l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts;
5. Suppression du capital autorisé;
6. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de ECU en Euro au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-), représenté par seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune;
7. Modification afférente de l'article 5 des statuts;
8. Démission des administrateurs respectivement de l'administrateur-délégué;
9. Nomination de trois (3) administrateurs;
10. Autorisation de nommer un (1) administrateur-délégué;
11. Nomination de l'administrateur-délégué;
12. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il y pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les points indiqués à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en HOLDING EDH S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de HOLDING EDH S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société au 52, rue Haute, L-1718 Luxembourg, de sorte que l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) représenté par seize mille cinq cent (16.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte les démissions de SKYLIGHT S.A., Madame Nadine Muller et MAY & WILSON INC. de leur mandat d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué et leur donne quitus pour l'exécution de leur mandat respectif.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Georges Kirsch, indépendant, demeurant professionnellement au 52, rue Haute, L-1718 Luxembourg, né à Luxembourg le 5 janvier 1941, de nationalité luxembourgeoise;
2. LUXEMBOURG MANAGEMENT GROUP INC. avec siège social à Maluaga, Alofi (Niue), inscrite au registre des sociétés de Niue sous le n° 009030;
3. MANACORP LTD. avec siège social au 520 S. 7th Street, Las Vegas, Nevada 89101 (USA), inscrite au registre des sociétés du Nevada (USA) sous le n° 45967.

Septième et dernière résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Georges Kirsch, préqualifié.

Réunion du conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration dûment présents ou représentés ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Georges Kirsch, préqualifié, comme administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M.-T. Bukasa, C. Thill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

G. Lecuit.

(022870.3/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**HOLDING EDH S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN DEVELOPMENT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 36.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

G. Lecuit.

(022871.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

WORLD-NET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.113.

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WORLD-NET HOLDING S.A., R.C. Numéro B 79.113 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, le 21 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 444 du 14 juin 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 avril 2002, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent soixante (260) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(022861.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

ENTAMI TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 99.518.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ENTAMI CORPORATION, une société régie par les lois de l'Etat de Virginie (USA), avec siège social à The Jordan Building, 1160 Pepsi Place, Suite 110, Charlottesville, Virginia 22901 (Etats-Unis d'Amérique), ici représentée par Maître Didier Schönberger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Virginia (USA), le 19 février 2004.

2.- Monsieur Philippe Géry, employé privé, demeurant au 3, rue Nicolas Zimmer, L-2538 Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les personnes comparantes à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Titre I.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ENTAMI TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de produits électroniques et des services engineering dont le conseil et la gestion de projet.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ENTAMI CORPORATION, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix actions.	3.090
2.- Monsieur Philippe Géry, prénommé, dix actions.	10
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Medhi Adam Iskounen, indépendant, né à Taslent (Algérie), le 11 janvier 1950, demeurant à 1805 Tinkers Cove Road, Charlottesville, Virginia 22911 (Etats-Unis d'Amérique).
- 2.- Madame Gina Loreen Iskounen, indépendante, née à Glens Falls (USA), le 27 septembre 1960, demeurant à 1805 Tinkers Cove Road, Charlottesville, Virginia 22911 (Etats-Unis d'Amérique).
- 3.- Monsieur Philippe Géry, employé privé, né à Machecoul (France), le 2 janvier 1975, demeurant au 3, rue Nicolas Zimmer, L-2538 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Philippe Géry, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Schönberger, P. Géry, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2004, vol. 883, fol. 60, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(022940.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.751.

Extract of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company dated 11th November 2003

The general meeting resolves:

- to approve the resignation of Mr Denis Marak and to grant him discharge for the execution of his mandate as Class A director of the Company until 31st March 2003;
- to approve the resignation of Mr Jim Murawski as Class A director with effect as of 11th November 2003;
- to appoint the following persons:

Mr James Michael Stepp, born on 26th April 1944 in West Virginia, U.S.A., residing at 7021 Old Dairy Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;

Mr Robert Alan Krause, born on 26th April 1956 in Michigan, U.S.A., residing at 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

as new Class A directors of the Company with immediate effect.

- From that date, the board of directors of the Company is composed of the following persons:

Category A directors:

- Friedhelm Schwarten, residing at 16 Kruetzpoort, D-47804 Krefeld, Germany;
- James Michael Stepp, residing at 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, residing at 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

Category B directors:

- Eric Fort, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Guy Harles, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ute Bräuer, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Paul Mousel, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

For publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, March 8, 2004.

COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A.

Signature

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 11. November 2003

Die Generalversammlung:

- nimmt den Rücktritt von Herrn Denis Marak an und gibt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bis zum 31. März 2003;

- nimmt den Rücktritt von Herrn Jim Murawski als A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 11. November 2003 an;

- ernennt folgende Personen:

Herr James Michael Stepp, geboren am 26. April 1944 in West Virginia, U.S.A., wohnhaft in 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;

Herr Robert Alan Krause, geboren am 26. April 1956 in Michigan, U.S.A., wohnhaft in 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

als neue A Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Seitdem setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Personen zusammen:

A Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Friedhelm Schwarten, wohnhaft in 16 Kruetzpoort, D-47804 Krefeld, Deutschland;
- James Michael Stepp, wohnhaft in 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, wohnhaft in 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

Category B directors:

- Eric Fort, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Guy Harles, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Ute Bräuer, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Paul Mousel, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Band C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg).

Luxemburg, den 8. März 2004.

COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02366. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021905.3/250/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.
